



MAIRIE DE LANDAUL
MORBIHAN

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT RUE DE KERJULIEN

Le Maire de Landaul,
Vu la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande reçue le 09 novembre 2023 de l'entreprise AXIANS – PLOEREN (56),
Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue de Kerjulien pour des travaux de remplacement d'un appui télécom,

ARRETE

Article 1

Du 20 novembre au 22 décembre 2023, la circulation des véhicules sera réglementée rue de Kerjulien.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise AXIANS en charge des travaux.

Article 3

Le présent arrêté devra être apposé de façon lisible de part et d'autre des travaux.

Article 4

Pendant les travaux la circulation sera alternée manuellement et par feux tricolores.

Article 5

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 7

- Madame le Maire de Landaul
- Madame la Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de Languidic
- L'Entreprise AXIANS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landaul, le 09 novembre 2023
Madame le Maire,
Dominique OLLIVIER-FRANKEL